

Nu- mé- ros	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
<p>438c (suite) Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal recouvert ou non, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique, y compris ces pièces embouties garnies d'écrous dits <i>pierce or clinch nuts</i>;</p> <p>Volants, jantes et croisillons pour ces volants;</p> <p>Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;</p> <p>Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages;</p> <p>Contrôles thermostatiques;</p> <p>Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons;</p> <p>Convertisseurs de couple;</p> <p>Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs commandes;</p> <p>Assemblages de cardans à rotules;</p> <p>Essuie-glaces;</p> <p>Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires;</p> <p>Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410a(iii), 411a, 424 et 438a, ou dans la fabrication de leurs pièces.....</p>	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.
<p>(1) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera.....</p>	En franchise	En franchise	25 p.c.
<p>(2) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera.....</p>	En franchise	En franchise	25 p.c.
<p>(3) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins soixante pour cent, le régime du présent numéro sera.....</p>	En franchise	En franchise	25 p.c.